

RESTAURATION SCOLAIRE

1) - PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé à 3,50 €.

Le règlement s'effectuera sur facture, chaque mois, à la Mairie.

2) - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour les occasionnels :

Chaque début de semaine, une fiche d'inscription sera remise à votre enfant. Vous voudrez bien y cocher les jours de la semaine suivante où il y prendra ses repas, et **remettre impérativement** cette fiche au plus tard le **jeudi précédent**, à la responsable de la cantine.

Pour les permanents :

Pour les enfants qui mangent **TOUS les jours** à la cantine, nul besoin de remplir une fiche d'inscription.

En cas de maladie ou d'absence, prévenir **au plus tôt** Mme LE TREPIED en mentionnant le nombre de jours d'absence. Merci de prévenir au plus tard la **veille avant 10 h**, le jour de la rentrée de l'enfant pour pouvoir comptabiliser son repas.

Tout repas commandé et non annulé 24 h à l'avance avant 10 h auprès de Madame LE TREPIED (tél. Cantine : 01 60 10 16 05) ne sera pas remboursé.

RAPPEL

Sans discrimination, la cantine est réservée en priorité aux familles dont les deux parents travaillent, tout en tolérant un jour pour les autres.

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD